

## **PRECISIONS SUR LE CLASSEMENT NATIONAL POUR 2010**

*(Classification effectuée en tenant compte des directives fédérales pour 2010)*

- 550 points et plus 1<sup>e</sup> catégorie
- de 549.99 à 150 points 2<sup>e</sup> catégorie
- de 149.99 à 15 points 3<sup>e</sup> catégorie
- de 14.99 à 0.01 points possibilité de prendre une licence en catégorie « cyclisme pour tous »

### ▪ **1<sup>e</sup> catégorie**

Sont classés en 1<sup>e</sup> catégorie, les coureurs se trouvant entre la 1<sup>e</sup> et la 68<sup>e</sup> place du classement régional y compris les 15 coureurs placés dans les 300 premiers du classement national.

Les coureurs de 40 ans et plus ainsi que les 19 ans en 2010 pourront solliciter une 2<sup>e</sup> catégorie après avis du Comité Régional sauf pour les 19 ans appartenant à une DN1 ou DN Espoirs.

### ▪ **2<sup>e</sup> catégorie**

Sont classés en 2<sup>e</sup> catégorie, les coureurs se trouvant entre la 68<sup>e</sup> et la 155<sup>e</sup> place du classement régional.

Les coureurs de 40 ans et plus ainsi que les 19 ans en 2010 pourront solliciter une 3<sup>e</sup> catégorie après avis du Comité Régional.

Les surclassements des licenciés en 1<sup>e</sup> catégorie pourront, à titre exceptionnel, être décidés par la F.F.C sur proposition des Comités Régionaux pour les coureurs appeler à évoluer en DN1 ou DN Espoirs.

### ▪ **3<sup>e</sup> catégorie**

Sont classés en 3<sup>e</sup> catégorie, les coureurs se trouvant de la 156<sup>e</sup> à la 281<sup>e</sup> place du classement régional.

### ▪ **Coureurs ayant moins de 15 points**

Les coureurs ayant marqué moins de 15 points pourront solliciter une licence en catégorie « Cyclisme pour tous ».

### ▪ **Coureurs de 40 ans et plus classés en 3<sup>e</sup> catégorie**

En ce qui concerne les coureurs de 40 ans et plus classés en 3<sup>e</sup> catégorie, seuls ceux ayant marqué moins de 50 points pourront sollicités une licence de catégorie inférieure.

- **Juniors (17/18 ans en 2010)**

Les Juniors de 17 et 18 ans en 2010, seront classés « Junior » sans tenir compte de leur classement.

- **Rappels**

- ⇒ Les coureurs classés 1<sup>e</sup> catégorie en 2009 ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder que d'une seule série.

- ⇒ Le coureur qui n'a pas sollicité de licence compétiteur « 1<sup>e</sup> catégorie » pour 2009 (conformément à son classement) est affecté en 2010 en 1<sup>e</sup> catégorie.

- ⇒ Les coureurs ayant accédé, de par leurs résultats ou pour supériorité manifeste, à la 1<sup>e</sup> catégorie au cours de la saison 2009, seront classés en 1<sup>e</sup> catégorie pour la saison 2010, même si, à l'issue de la saison routière 2009, ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence 1<sup>e</sup> catégorie en 2010.

Il en est de même pour les coureurs des autres catégories montés en cours de saison 2009.

- ⇒ Les coureurs non classés se verront, à quant à eux, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur en 2009.

Pour les coureurs de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie, la décision relève de la compétence des Comités Régionaux.

- ⇒ Au delà d'un an et jusqu'à trois ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation des Comité Régionaux.